

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 7
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 16 mai 2023

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 mai 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-05-22-BD-25 :

Régularisation foncière rue de l'Oseraie à Montigny-lès-Metz.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande de régularisation foncière formulée par Monsieur et Madame GUIRAUD portant sur leur propriété située 4 rue de l'Oseraie à Montigny-lès-Metz,
VU le courrier en date du 11 juillet 2022 par lequel la Direction de l'Immobilier de l'Etat fixe la valeur vénale des terrains objet de la demande de régularisation, à 30 € HT / m²,
VU l'accord formulé par les époux GUIRAUD, par courrier en date du 12 août 2022, sur les conditions d'échange susmentionnées,
VU le Procès-Verbal d'Arpentage réalisé en date du 17 février 2023 par le Cabinet de Géomètres MELEY-STROZYNA,
VU la décision n° 96 / 2023 en date du 20 mars 2023 par laquelle Metz Métropole constate la désaffectation de fait de l'usage du public et du service public de l'emprise de 50 m² précitée et prononce son déclassement du domaine public métropolitain,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,

AUTORISE l'échange foncier entre les époux GUIRAUD et Metz Métropole, moyennant le versement d'une soulte de 1 470 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant, par les époux GUIRAUD au bénéfice de Metz Métropole, des parcelles suivantes :

- emprise de 1 m² extraite de la parcelle cadastrée section 19 n° 133 à Montigny-lès-Metz, propriété des époux GUIRAUD, et dont la valeur vénale est estimée à 30 € HT,
- emprise de 50 m² extraite d'une parcelle du domaine public, contiguë à la parcelle cadastrée section 19 n°133 à Montigny-lès-Metz et dont la valeur vénale est estimée à 1 500 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis, l'acte d'échange ainsi que tout document s'y rapportant, dans les conditions précédemment évoquées, et prendre en charge tous les frais y relatifs,

INTEGRE dans le domaine public métropolitain l'emprise de 1 m² extraite de la parcelle cadastrée section 19 n° 133 à Montigny-lès-Metz.

Metz, le 23 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Emprises objet de la régularisation foncière
2 rue de l'Oseraie à MONTIGNY-LES-METZ



Résumé de l'acte

057-200039865-20230522-2023-05-DB25-DE

Numéro de l'acte : 2023-05-DB25
Date de décision : lundi 22 mai 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Régularisation foncière rue de l'Oseraie à Montigny-lès-Metz
Classification : 3.2 - Alienations
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 25/05/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230522-2023-05-DB25-DE
Document principal : 99_DE-25.pdf

Historique :

25/05/23 10:24	En cours de création	
25/05/23 10:26	En préparation	Catherine DELLES
25/05/23 15:29	Reçu	Catherine DELLES
25/05/23 15:30	En cours de transmission	
25/05/23 15:32	Transmis en Préfecture	
25/05/23 15:36	Accusé de réception reçu	